

Délégation à la transition écologique

**05-04**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 6 juillet 2023

### **OBJET : CONVENTION SUBSÉQUENTE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET NÉO-ECO À LA CONCEPTION, LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPÉRIMENTATION DE BORDURES DE PISTES CYCLABLES ÉCO-CONÇUES.**

L'engagement n°11 du Département pour l'égalité environnementale face à l'urgence climatique prévoit la mise en œuvre d'une stratégie d'économie circulaire. Celle-ci doit permettre de soutenir les acteurs de ce secteur et vise à limiter au maximum la consommation de matières premières, d'eau et l'utilisation des énergies non renouvelables, tout en prévoyant, dès la conception du produit (bien ou service), une durabilité optimale et la réutilisation ou le recyclage des matériaux usagés. Dans ce contexte, le Département a manifesté un intérêt pour les démarches et les méthodes d'économie circulaire proposées par le bureau d'études Neo-éco.

Aussi, considérant que Neo-éco est titulaire des accréditations Crédit Impôt Recherche (CIR) et Crédit Impôt Innovation (CII) et que l'entreprise possède de très nombreuses références dans le domaine de la valorisation des matières usagées, le Département a approuvé le 30 septembre 2022 une convention de recherche et développement intitulée « Projet de recherche expérimentale pour l'incorporation d'éco-matériaux et la valorisation de gisements matière appliquée aux opérations bâtimementaires et d'aménagement du Département de la Seine-Saint-Denis », convention qui vise à identifier, caractériser et mettre en œuvre avec Néo-éco des solutions d'économie circulaire dans le cadre de ces opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Cette convention prévoit la réalisation de conventions subséquentes afin de développer des solutions d'économie circulaire spécifiques, relevant des besoins du Département pour une application particulière ou pour une opération donnée, dès lors que ces dernières relèvent de la recherche et développement.

C'est le cas de la convention subséquente soumise à votre approbation, qui vise à concevoir puis expérimenter des bordures de pistes cyclables éco-conçues à partir de matières premières secondaires locales en substitution du béton, comme les sédiments de



dragage, les terres excavées, les granulats issus du recyclage, ou encore les boues de curage des bassins et réseaux d'eau et d'assainissement.

Cette convention subséquente prévoit qu'une mission d'une durée de trois ans (2023-2025) soit confiée à Néo-éco pour la réalisation des trois phases suivantes : caractérisation et étude des matériaux en substitution au béton dans la composition des bordures ; formulation de la composition des bordures éco-conçues ; lancement d'une filière locale de production des bordures éco-conçues et expérimentation sur les voiries départementales.

Cette dernière phase prévoit aussi le lancement par le Département d'un Appel à Manifestation d'Intérêt en 2024, visant à mobiliser une entreprise industrielle pour la production des bordures. L'ensemble de la méthodologie proposée est détaillée dans la convention subséquente.

Il est ainsi proposé de saisir l'opportunité que constitue l'aménagement de plus de 90km de nouvelles pistes cyclables, soit 52km linéaires de bordures, au titre de la stratégie vélo départementale en faveur d'un territoire 100% cyclable adoptée en avril 2019, pour rechercher l'économie d'environ 8 000 tonnes de béton. Les résultats de ce projet seront utiles pour d'autres aménagements de voirie, au-delà des pistes cyclables.

Sur le plan technique, la mission sera pilotée par la Direction de la Voirie et des Déplacements avec l'appui permanent de la Délégation à la Transition Écologique. Le coût global de cette mission est estimé par Néo-éco à 300 000 € sur 3 ans, soit 35 760 € en 2023, 107 040 € en 2024 et 157 200 € en 2025 conformément aux modalités de versement prévues à l'article 11 de la convention.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention de 300 000 euros au titre de la réalisation d'une mission de recherche et développement sous maîtrise d'ouvrage du Département ;
- D'APPROUVER la convention de recherche et de développement subséquente intitulée « Conception, développement et expérimentation de bordures de pistes cyclables éco-conçues » entre le Département et Néo-Eco, dont le projet est ci-annexé ;
- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département ;
- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à solliciter toute subvention relative aux actions prévues pour la mise en œuvre du projet, ainsi qu'à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces et actes nécessaires à ces demandes de subvention.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

le vice-président,

**Bélaïde Beddredine**

le vice-président,

**Corentin Duprey**

## **Délibération n° 05-04 du 6 juillet 2023**

### **CONVENTION SUBSÉQUENTE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET NÉO-ECO À LA CONCEPTION, LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPÉRIMENTATION DE BORDURES DE PISTES CYCLABLES ÉCO-CONÇUES**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération du conseil départemental n°2019-II-01 du 14 février 2019 relative aux engagements pour l'égalité environnementale face à l'urgence climatique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2019-IV-08 du 18 avril 2019 relative à la stratégie vélo départementale en faveur d'un territoire 100 % cyclable,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°5-02 du 30 septembre 2022 approuvant la convention de recherche et développement sur l'économie circulaire entre le Département et Néo-éco,

Vu la convention de recherche et développement sur l'économie circulaire entre le Département et Néo-éco conclue le 15 décembre 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention de 300 000 euros au titre de la réalisation d'une mission de recherche et développement sous maîtrise d'ouvrage du Département ;



- APPROUVE la convention subséquente de recherche et de développement intitulée « Conception, développement et expérimentation de bordures de pistes cyclables éco-conçues » entre le Département et la Néo-Eco, dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à solliciter toute subvention relative aux actions prévues pour la mise en œuvre du projet, ainsi qu'à signer au nom et pour le compte du Département toutes les pièces et actes nécessaires à ces demandes de subvention.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*